

Comité d’Ethique et de Déontologie

Avis N°3

Réflexions et questions d'un administrateur à propos du film « les filles rebelles » diffusé par FR3.

Ce film, tourné au CEF de Doudeville, a été présenté en avant première à l'AG de juin 2008. Il part d'une idée originale de Alexis Orand et de Loïc Tanant- Le montage est de Claudine Seguin. Dans ce film Monsieur Damien Mulliez (juge pour enfants au Tribunal de Grande Instance de Versailles) intervient 9 fois. J'ai relevé ses propos quasiment mot pour mot et je les mets ci-dessous entre guillemets.

1. « pour certains mineurs, il faut leur dire que leurs actes sont tellement graves, qu'ils présentent un danger pour les autres et qu'il faut les mettre à l'écart, dans un lieu dont on est certain qu'ils ne peuvent pas sortir, donc en prison. ... Mais on ne peut pas se refaire en prison, si la prison n'est qu'un lieu où l'on vous met et on vous oublie »
2. A propos des CEF : « On met le mineur à l'écart et on le place loin de son habitat habituel, de son quartier, de son école, dans un endroit fermé avec un objectif : reprendre avec lui sa personnalité, sa scolarité, sa santé et essayer de le reconstruire, avec lui, pour lui permettre d'utiliser autre chose que la violence quand il se trouve en difficulté »
3. « un mineur délinquant qui travaille bien à l'école alors qu'il est en relation avec une 'bande' n'est pas loyal avec cette bande du quartier- c'est pas normal qu'il travaille bien ...et c'est ce qui va conduire le mineur à ne pas bien travailler à l'école ».
4. « Dans certains cas, les parents portent clairement la responsabilité de la mauvaise structuration de leurs enfants : l'absence de limites, de contraintes, parfois des relations fusionnelles avec l'enfant, parfois aussi des négligences graves... l'enfant se construit tout seul »
5. « que ce soit de la maltraitance ou que ce soit l'absence de limites et le fait de tout laisser faire, ça aboutit souvent au même résultat...On peut être enfant et être 'tout-puissant' et ça c'est insécurisant pour l'enfant ... L'Education d'un enfant c'est un juste équilibre entre cadre, limites et espace de liberté »
6. « il me semble intéressant de développer des lieux où les parents en difficulté peuvent être entendus, sans être dévalorisés- comment imaginer que je puisse éduquer mon enfant de façon plus adéquate avec quelque chose qui ne soit pas dans le dénigrement ou la dévalorisation ? »
7. « la jeune dit « j'étais influencée » ... Ça veut dire que dans le groupe elle ne pouvait pas faire autrement. Ils le disent souvent « je lui ai arraché son sac ou son téléphone mais ce n'est pas une violence car je ne l'ai pas tapé »- il y a là un vrai travail de construction à faire »
8. A propos de la responsabilité des actes que l'on commet :
9. « le résultat va être une co-construction entre juge, éducateurs, parents et le mineur lui-même. »
10. « le CEF n'a pas d'effet magique – il n'y a d'ailleurs aucune intervention qui serait en soi une intervention magique qui permette au délinquant d'arrêter de commettre de la délinquance et de devenir un citoyen modèle. Il y a un travail à faire de longue haleine avec le mineur, l'organisation sociale,

Les paroles de ce juge semblent souvent très fortes. Peut-on les faire nôtres ; le rejoint-on sur les principes éducatifs qu'il énonce. Est-on bien dans la philosophie et la Charte des Nids à propos des jeunes, adolescents, ou jeunes majeurs ou parents dont notre association a la charge ?

Autres questions :

- A propos de la CONTENTION : Elle est utilisée parfois par les éducateurs comme le montre ce film : C'est un procédé physique destiné à immobiliser une partie du corps –dans un but thérapeutique et / ou éducatif ; quelles en sont les limites ? Est-ce que cela ne peut pas apparaître comme un abus de la force physique tout en sachant que c'est un bon moyen pour contraindre le délinquant à cesser de dépasser les limites ?

- A propos du suivi du jeune quand il est sorti du CEF : Juridiquement, le CEF a-t-il encore les moyens d'intervenir auprès du jeune ?

Avis du Comité

Trois questions ont retenu l'attention des membres du Comité : Adhérons nous aux principes éducatifs énoncés par ce Magistrat ? Ceux-ci reflètent ils bien la philosophie des Nids ?

Le cadre juridique en CEF est pénal. Les jeunes ont différents statuts juridique d'ordre pénal : En détention préventive, avec des sursis avec mise à l'épreuve (SME) ou du contrôle judiciaire.

Depuis le départ le travail en CEF a surtout une dimension éducative dont le premier principe est d'associer les parents au travail mené par les professionnels. Nous essayons d'intégrer la famille dans la prise en charge dans l'idée d'une co-construction avec la famille. Ce qui demande un réel investissement en temps, rencontres et déplacements

Les parents avec leurs limites, leurs absences ou négligences sont pris en compte. Ils conservent leurs droits et viennent deux à trois fois dans les premiers trimestres. Les jeunes les rencontrent dans le cadre du service d'accompagnement familial puis généralement en sorties.

Le travail éducatif a-t-il toute sa place ? Faire respecter les règles de vie, même les plus simples est un travail éducatif qui vise à la socialisation des jeunes. La perspective visée est une prise de conscience de l'existence d'autres valeurs provoquant un changement, le choix d'autres orientations de vie moins pénalisantes. En ceci, les principes évoqués ne sont pas en contradiction avec les valeurs associatives. On peut simplement souligner que la présence de davantage de personnels formés(ES, ME) permettrait d'améliorer la dimension éducative des CEF.

La contention : Quelles en sont les limites ? Est-ce que cela ne peut pas apparaître comme un abus de la force physique ?

La contention est une pratique apparue il y a une dizaine d'année dans les établissements et qui s'est progressivement étendue. Des stages de contention sont réalisés régulièrement avec l'école de police de Oissel. Au cours de cette formation, les professionnels apprennent à se positionner correctement face à un jeune, à la distance adéquate, en lui laissant un espace. La finalité étant d'éviter que le jeune se fasse mal et puisse en faire aux autres.

L'augmentation de la violence agie de certains jeunes est observée dans les différents espaces : scolaire, social, de loisir etc. La contention apparaît comme une des réponses à ce phénomène en internat, ITEP ou CEF.

La contention reste la démarche ultime, une fois épuisées toutes les ressources du dialogue. Les professionnels peuvent posséder cette technique dans leur bagage dans l'optique de ne jamais s'en servir et elle doit être encadrée par des consignes explicites de la direction. En situation de crise, l'intervention d'un tiers est le recours généralement requis pour désamorcer le conflit et permettre une porte de sortie.

L'abus de cette technique de contention est possible c'est pourquoi elle doit être encadrée.

Juridiquement, le CEF a-t-il encore les moyens d'intervenir auprès du jeune après la sortie ?

Le mandat du CEF s'arrête à la fin de la mesure, à la sortie du jeune. Ce sont les travailleurs sociaux du territoire qui doivent prendre le relais après un passage en CEF. Cela amène à évoquer la question des « résultats » qui sont en CEF de même nature qu'en maison d'enfants. L'éducateur va semer un certain nombre de principes, d'idées dans l'esprit des jeunes dans la perspective de provoquer des prises de conscience, d'aboutir à des changements. Les échecs apparents sont identifiés souvent au fait que les jeunes partent trop vite et sans réel soutien dans leur environnement.

La question des suivis des jeunes après la prise en charge en CEF est une perspective qui est en réflexion. On pourrait envisager la création de services de suite spécifiques aux CEF.

JC Denys

Coordinateur du Comité